



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

Conseil d'Administration « FOIRE DE BERE »



Délibération n°13 : Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Le vingt-deux avril 2025, à dix-sept heures, les membres du Conseil d'Administration de l'EPIC « Foire de Béré » de CHÂTEAUBRIANT, convoqués le dix-sept avril 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle du rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MARSOLLIER, Président.

Etaient présents :

M. MARSOLLIER, M. HUNAUT, Mme BOMBRAY, Mme BOURDAIS, Mme BOURDEL, M. BEASSE, Mme RICHET, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme PALIERNE, M. LANOE, M. POURIAS, Mme LANGLET

Etaient excusés : /



Secrétaire de séance : M. BEASSE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Arrivé le

06 MAI 2025

secrétariat de direction
DCL



Membres en exercice : 12

Suffrages exprimés : 12

Objet : Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

EXPOSÉ

Dans le cadre de la modernisation des services publics et du développement de l'administration électronique, l'État a lancé le projet @CTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé). Ce dispositif vise à faciliter et à sécuriser la transmission des actes administratifs des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité, en remplaçant l'envoi papier par un envoi entièrement dématérialisé.

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 encadre cette évolution. Il autorise les établissements publics, tels que l'EPIC, à transmettre par voie électronique tout ou partie de leurs actes réglementaires ou budgétaires, sous réserve de la conclusion d'une convention avec le préfet. Cette convention précise notamment l'utilisation d'un système de télétransmission homologué, garantissant la conformité juridique et la sécurité des échanges.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'engager l'EPIC dans cette démarche de dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité, en procédant à leur télétransmission via un outil sécurisé et reconnu par l'État. Cela implique également la signature de la convention correspondante avec la préfecture de la Loire-Atlantique, document joint en annexe.

DECISION

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- donne son accord pour que le Président ou son représentant engage toutes les démarches y afférentes et à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Préfecture de la Loire-Atlantique
Arrivé le

06 MAI 2025

secrétariat de séance
DCL

- Les propositions sont adoptées par 12 voix
- Fait et délibéré à Châteaubriant
- A l'Hôtel de Ville, le 22 avril 2025

La secrétaire de séance,

M. BEASSE

Le Président,



Jean-Luc MARSOLLIER